Syndicat national des personnels C.C.R.F.
FORCE OUVRIÈRE
46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

01.42.46.94.42 (tél)
01.48..01..07.45 (fax)
fo@dgccrf.finances.gouv.fr

Référence : Une absurdité technique ANNEXE 8

n°4
23/01/09

CCRFinFOrmations

Quand les « grand méchants loups » ont les chocottes…

Selon le MEIE, 30,04% des agents de la DGCCRF étaient en grève mardi 20 janvier.

Ce chiffres, malaxés avec les déductions en usage dans la fonction publique, démontrent en réalité la mobilisation et la colère des personnels devant une décision stupide et arbitraire (45% et + d'absences « non justifiées » ce mardi seraient plus exactes…).

Les décideurs au plus haut niveau (ne parlons pas de la DG qui est totalement « hors du coup » sur le dossier) ne sont pas dupes de la situation et craignent les répercussions que cette affaire pourrait entraîner, voire même de « polluer » d'autres perspectives RGPP.

En effet, aussi étrange que cela puisse paraître compte tenu des dimensions réduites de notre structure administrative, il est patent que nous faisons peur… peut-être que l'étendue inversement proportionnelle de notre champ d'action et notre capacité à susciter l'émoi parmi les consommateurs, leurs associations, les médias (quand « l'Oba mania » sera retombée…) n'y est pas pour rien.

C'est ainsi que le dénommé Jean-François MONTEILS, conseiller chargé auprès du Premier ministre de la réforme de l'État, s'est fendu d'une note aux Préfets (19 janvier 2009) valant argumentaire pour contrer les éléments avancés par l'inter-syndicale CCRF à l'encontre de la réforme engagée par la circulaire du 31 décembre 2008.

Pour la petite histoire, c'est ce personnage que nous avions rencontré, le 13 janvier dernier à Matignon, et avec lequel nous avions débattu des raisons pour lesquelles l'ensemble des OS de la DGCCRF affichaient un « scepticisme » militant à l'égard de ce mic mac, aboutissant à une demande pure et simple d'abrogation de la circulaire !

MONTEILS profite donc des éléments issus de cette réunion pour donner aux Préfets du « grain à moudre » afin de casser le mouvement. On notera l'élégance immanente du procédé… et l'inquiétude qu'elle sous-tend !

FO vous propose donc un « contre argumentaire » destiné à aider vos représentants (notamment les membres du CTPR) face aux Préfets qui ne vont pas manquer, après le mouvement de mardi dernier, de vouloir les rencontrer dans les jours qui arrivent.

Note de J-F MONTEILS :

1 « Il s'agit d'un revirement par rapport à la circulaire du 7 juillet » :

- **NON**, la circulaire du 7 juillet proposait un schéma-cadre ouvert à la concertation et aux propositions différentes des préfets ; l'organisation présentée alors n'était pas définitive, cela était très clair ; d'autres aspects du schéma-cadre ont d'ailleurs été modifiés ;

CONTRE ARGUMENT FO :

Certes, la circulaire du 7 juillet comportait un « schéma cadre », susceptible d'évolution. Mais ce texte n'intervenait pas de façon isolée : la circulaire du 1er août du même Premier ministre la complétait en décrivant l'organisation de la DIRECCTE.

Dans cette construction, les UD de la CCRF se situaient bien hors des DDPP.

La preuve : la majorité des Préfets avaient conçu leurs « macro organigrammes » initiaux en tenant compte des deux textes !

Note de J-F MONTEILS :

2 « C'est un exemple de non concertation et de refus du dialogue social » :

- **NON**, depuis le 7 juillet, une concertation très large a eu lieu avec tous les partenaires, tant au niveau central (la COMOD) que sur le territoire, aux niveaux régional et départemental… Cette décision résulte, au contraire, de cette concertation globale.

CONTRE ARGUMENT FO :

Le conseiller entre ici dans la catégorie des « faux jetons », modèle géant.

Certes, il y a eu entre juillet et décembre derniers environ 3.000 réunions sur le sujet RGPP avec les Préfets ou leurs représentants mais jamais il n'a été question de débattre sur le principe de la réforme ni même sur ses conditions de mise en œuvre : c'étaient purement et simplement des réunions d'information sur ce qui allait être fait.

Et ils faisaient quoi ? Sauf exceptions notoires, ils appliquaient les 2 circulaires : les UD de la CCRF se situaient bien hors des DDPP.

Même constat en ce qui concernent les discussions internes au MEIE : l'organisation des DIRECCTE était au centre des débats jusqu'à la mi décembre et il n'était question que de cela.

FO avait pourtant averti M. LAMIOT, fin octobre 2008, que certains Préfets (Var, Gironde, Picardie…) faisaient de la résistance. Argument balayé d'un revers (méprisant ?) de la main : « ce ne sont que quelques préfets qui s'agitent… » (cf. CCRFin FO s 2008 n°22)

(suite page suivante)

Note de J-F MONTEILS :

2 (suite)

À AUCUN MOMENT le MEIE et, a fortiori, la DG, n'a vu le coup arriver. Il suffisait de voir la tête de Bruno PARENT lors du « fameux » CTPC du 16 décembre 2008 et les réactions des DR présents pour s'en rendre compte, sans parler, ensuite, des commentaires (téléphoniques) des conseillers ministériels…

Car les Ministres eux-mêmes N'ÉTAIENT PAS AU COURANT : preuve en est dans le paragraphe manuscrit à la fin de la note (12 janvier 2009) de M. MORTUREUX, directeur de Cabinet de M. CHATEL à M. COLCOMBET, directeur pour la réforme de l'administration territoriale de l'État :

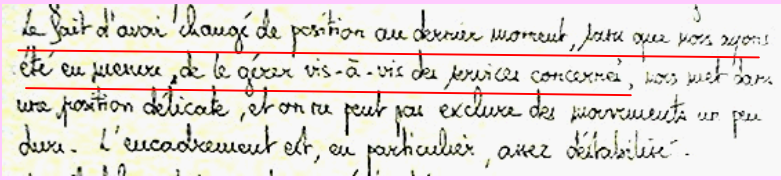
le fait d'avoir changé de position au dernier moment, parce que nous sommes été en pleurs, de le gérer vis-à-vis des services concernés, nous met dans une position délicate, et on ne peut pas exclure des mouvements un peu durs. L'encadrement est, en particulier, assez déstabilisé.

La preuve est ainsi faite que CHATEL, quoiqu'il en dise (encore un qui aura bien mérité sa « VEL SATIS » !) LAGARDE et tout l'orchestre ignoraient ce qui se tramait dans le jardin de Matignon ou ailleurs…

Pour la « concertation globale », M. MONTEILS, vous repasserez !

Note de J-F MONTEILS :

3 Cela signifie la disparition de la protection des consommateurs » :

- **NON**, au contraire : les services de la CCRF agiront dans le cadre élargi de la protection des populations, avec des moyens mieux adaptés et sous un pilotage plus proche du terrain.

CONTRE ARGUMENT FO CCRF :

Ce galimatias sur les « moyens mieux adaptés » et un « pilotage plus proche du terrain » laisse pantois.

1) l'action de la CCRF ne sera plus à la dimension des marchés (ce n'est pas nous qui l'affirmons aujourd'hui ; c'était M. SARKOZY, alors ministre des… Finances !!!) : ils sont nationaux, européens ou mondiaux et la régulation, pour être efficace, doit être mise à niveau. Toute l'évolution de la CCRF a consisté à s'adapter aux réalités économiques en développant une capacité de réponse aux nouvelles situations de ce marché dans lequel les acteurs sont des entreprises à vocation nationale ou internationale (distribution, labos, groupes financiers,…).

2) La « proximité » départementale est un leurre : pour jouer à fond son rôle de régulateur, la DGCCRF doit avoir une perspective nationale (voir infra).

3) La nature du rôle de la CCRF n'est pas seulement de RÉAGIR quand des crises apparaissent. Elle doit AGIR au quotidien EN AMONT pour PRÉVENIR le déclenchement de ces crises. Le niveau départemental, par essence éclaté, est INOPÉRANT.

Vous trouverez tous les arguments contraires dans le dossier de presse de l'intersyndicale, notamment repris dans la CCRFin FO s 2009 n°2.

Note de J-F MONTEILS :

4 « Cela perturbe la mise en place des DIRECCTE » :

- NON, sauf à considérer que les DIRECCTE ne peuvent travailler avec l'échelon départemental que lorsqu'elles en sont « propriétaires », ce qui d'ailleurs n'aurait pas été le cas dans l'hypothèse ou la CCRF aurait été une « unité territoriale ». Les DIRECCTE continueront de disposer d'une projection départementale de leurs actions régionales dans les matières qui le justifient, en s'adressant aux DD compétentes, à l'instar des autres directions régionales et des autres directions départementales interministérielles ;

CONTRE ARGUMENT CCRF FO :

Peut-être…

SAUF QUE la DG, appuyée dorénavant par les services de CHATEL, prône maintenant la PARTITION de la CCRF entre des tâches « régionales » (BIE, BIEV, ITR,…) attribuées à la DIRECCTE (il faut bien que les DR puissent justifier leur salaire…) et les autres (intégrées aux DDPP).

Où sera la « projection départementale » de la DIRECCTE, au-delà d'un soi-disant pôle CCRF dans la DDPP dans ce mic mac ?? ZÉRO !

Note de J-F MONTEILS :

5 « Cela interdit une politique nationale en la matière » :

- pas plus que les autres politiques nationales mises en œuvre par l'administration territoriale, celles de la CCRF ne sont incompatibles avec une organisation interministérielle qui facilite les collaborations entre services et simplifie le circuit de responsabilité ; les préfets sont tenus d'appliquer les instructions des ministres dans tous les domaines de leurs responsabilité, en matière de CCRF comme dans les autres ;

CONTRE ARGUMENT CCRF FO :

… découle de ce qui précède.

Par ailleurs, prétendre que les politiques nationales de la CCRF ne sont pas « incompatibles avec une organisation interministérielle qui facilite les collaborations entre services » ne signifie pas, ipso facto, qu'elles soient « COMPATIBLES » !

Les préfets, demain comme aujourd'hui, se doivent effectivement d'appliquer les directives ministérielles ; ils devaient hier le faire dans le cadre de l'égalité républicaine des citoyens devant le service public, où qu'ils se trouvaient.

Or, le nouveau texte précise que les Préfets de département ne seront que les garants de « l'utilité publique » (le reste des compétences étant « surclassé » à la région)… et cela change bien des choses !

Note de J-F MONTEILS :

6 « Cela contredit une régionalisation déjà entamée depuis longtemps par le réseau CCRF » :

- **NON**, car les compétences demeurent au niveau départemental et les moyens d'action sont toujours, naturellement, sur le territoire départemental ; les relations entre DIRECCTE et DDPP permettront de gérer les effectifs et les compétences, mais de manière plus transparente, s'agissant des répartitions de moyens.

CONTRE ARGUMENT CCRF FO :

Là, c'est carrément du surréalisme.

Le but de la RGPP étant de réduire au maximum les moyens, la gestion des effectifs, sous la coupe hiérarchique des Préfets, via le DDPP, quelqu'il soit, se fera dans le cadre des coupes drastiques d'effectifs et la DIRECCTE n'aura pas son mot à dire là-dessus.

Les moyens d'action (cf CCRFin FO s 2009 n°2) vont passer sous la coupe des préfets de région, les préfets départementaux étant ramenés, sur le sujet, au rang de subalternes.

7

« Cela fige les structures et empêche les évolutions » :

- **NON**, pour les mêmes types d'arguments et comme pour tous les autres services placés sous l'autorité des préfets de département.

CONTRE ARGUMENT FO CCRF :

Cette décision intervient pour que les préfets de département, dépossédés de leurs prérogatives par les préfets de région, aient de quoi s'habiller pour l'hiver…

Elle n'existe que pour leur permettre de subsister devant le mouvement politique de restructuration globale de l'administration territoriale de l'Etat qui doit s'enclencher dans les mois à venir (cf CCRFin FO s 2009 n°2). Elle a donc bien comme but de GELER les structures, contrairement à ce qui est prétendu.

Note de J-F MONTEILS :

8

« Cela nuit à l'indépendance » des CCRF » (cela se dit !)

- NON, cet argument ne tient pas puisque les compétences actuelles des CCRF sont déjà exercées sous l'autorité des préfets, à l'exception de quelques compétences rarement exercées et qui resteront traitées selon des procédures spécifiques, comme cela se fait dans de nombreuses autres matières et avec d'autres services.

CONTRE ARGUMENT FO CCRF :

Les sommets de la mauvaise foi (si, si… on le dit !!!)…

La revendication légitime d'indépendance n'est pas l'exigence d'une utopique autonomie à l'égard des Préfets : ces derniers, hier comme aujourd'hui, sont la clef de voûte de l'organisation administrative territoriale de l'Etat et chaque agent de la CCRF placé en service déconcentré est en état de subordination à leur égard.

Prétendre le contraire serait stupide et rencontrerait rapidement des inconvénient majeurs…

Revendiquer l'indépendance des actions de la CCRF, c'est constater que si « cette action est exercée sous l'arbitrage du Préfet en tant que garant de l'utilité publique, on peut craindre que les missions ne pourront plus s'exercer en toute indépendance des milieux économiques et politiques car les pressions locales sont très fortes et il peut y avoir antinomie entre les politiques publiques (emploi, développement économique local, …).

Or, lorsqu'il s'agit de pratiques frauduleuses, anticoncurrentielles, de sécurité sanitaire, de qualité des produits, on n'a pas le droit de composer. Il ne peut y avoir d'arbitrage car ce sont des missions d'intérêt public.

Il ne s'agit pas de défiance vis-à-vis des Préfets et de leur sens de l'intérêt général ; il s'agit de logique organisationnelle et d'efficacité des missions » (copyr. François DARGER in JDD.fr)